

Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an 2023, le 22 juin 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre DURAND, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, , Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA,

EXCUSES :

Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA
Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE

ABSENTS :

Monsieur Hubert LAPORTE,
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sylvie FONTENEAU
Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle FAVRE

Date de convocation : 12/06/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

D.2023-06-16 : Adoption du nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Loubès

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanents d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès notamment sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ».

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes qui la composent, au titre de ses compétences, la responsabilité de gestion de l'aire d'accueil sise sur le territoire.

Vu la délibération n° D.2019-01-11 en date du 01 février 2019 portant adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Loubès

Tous les règlements et lois visant tout citoyen sont applicables sur l'aire d'accueil.

Le décret a défini un règlement intérieur type d'une aire permanente d'accueil et modifié certaines dispositions de gestion.

Considérant que l'aire d'accueil fait l'objet d'une réhabilitation,

Considérant que sa réouverture est prévue pour le 1^{er} août 2023.

En conséquence, il convient d'adapter le règlement initialement adopté en 2019, de tenir compte de l'évolution du coût de l'électricité, de l'eau

Le présent règlement annexé s'appliquera à l'aire d'accueil gérée par le délégataire actuel, la société VESTA sise avenue du vieux Moulin et comprenant 20 places de caravanes sur 10 emplacements.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver les termes du nouveau règlement intérieur de l'aire des gens du voyage de Saint-Loubès joint ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver les termes du nouveau règlement intérieur de l'aire des gens du voyage de Saint-Loubès joint ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document.

Fait à Saint-Loubès, le 26 juin 2023

Le Président


Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance


Emmanuelle FAVRE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr